

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 3 novembre 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

227.11.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 soit accepté tel que présenté.

228.11.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 soit adopté avec la modification suivante : dans le titre de la résolution no 203.10.15, on aurait dû lire nouvelle *programmation* au lieu de nouvelle contribution.

229.11.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

230.11.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel que présenté

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directrice générale par intérim, Mme Manon Lévesque, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

231.11.15

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale par intérim soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	21 174,49 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	36 947,13 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	43 486,49 \$
GRAND TOTAL :	101 608,11 \$

Je soussigné, Manon Lévesque, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière-adjointe, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 novembre 2015 et dont j'ai copie aux archives.

232.11.15

ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST (Note : Avec dispense de lecture)

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en 4 versements égaux payables aux 3 trois mois en date du 5 janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2016 ou en 2 versements égaux payables en date du 5 janvier et 1^{er} juillet 2016.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST					
BUDGET 2016					
Administration					
Salaires & cotisations de l'employeur					10 647,00 \$
Frais Banque					400,00 \$
Assurances					3 800,00 \$
Téléphone & Internet					325,00 \$
Poste					400,00 \$
Vérification comptable					3 500,00 \$
Administration & Informatique					850,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux					325,00 \$
Fournitures de bureau					800,00 \$
Total Administration					21 047,00 \$
Matières résiduelles					
Salaires & cotisations de l'employeur					110 000,00 \$
Contrat (cueillettes)					6 000,00 \$
Immatriculation					3 700,00 \$
Frais de déplacement					1 200,00 \$
Téléphonie					850,00 \$
Carburants et Urée					86 000,00 \$
Pièces et accessoires					2 000,00 \$
Vêtements & fournitures					1 500,00 \$
Entretien du camion					55 400,00 \$
Bris divers					3 500,00 \$
Location d'un bâtiment					8 274,00 \$
Total Matières résiduelles					278 424,00 \$
Frais de financement					
Intérêt sur dette (1) à long terme					4 489,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme					4 749,50 \$
Frais de financement					790,50 \$
Total des frais de financement					10 029,00 \$
Dettes à long terme					
Remboursement de la dette à long terme					110 500,00 \$
Total dette à long terme					110 500,00 \$
Total des charges					420 000,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté					-20 000,00 \$
Total des charges après affectation du surplus					400 000,00 \$
Municipalité	Populations 2015	RFU 2015	Tonnages 2014	Répartition : 33,33% de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2016
Ste-Anne-de-La Pocatière	1662	131 232 128 \$	724,25	29,63 %	118 532,64 \$
St-Onésime d'Ixworth	568	36 028 760 \$	205,8	8,89 %	35 569,96 \$
St-Gabriel-Lalemant	801	38 935,696 \$	230,92	10,83 %	43 336,87 \$
St-Pacôme	1 595	108 548 037 \$	706,38	27,31 %	109 245,16 \$
Rivière-Ouelle	1 019	136 265 300 \$	518,18	23,32 %	93.315,36 \$
Totaux	5 645	451 009 921 \$	2 385,532	100%	400 000,00 \$

233.11.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 294 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE «R» ET L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE « RÉ » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adopté le règlement no294 conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2016 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale par intérim, Manon Lévesque, confirme que toutes les déclarations sont conformes.

234.11.15

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM DE LA RUE PELLETIER (SECTEUR ST-GABRIEL)

ATTENDU QU'il y a deux RUE PELLETIER dans la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la RUE PELLETIER de la zone de la CÔTE DES CHATS date de 1987 et que la deuxième rue est une prolongation d'une RUE PELLETIER de Saint-Gabriel (1996) qui se termine sur le territoire de Saint-Pacôme et entraîne un conflit potentiel;

ATTENDU QUE le conflit est la résultante de la prolongation de la RUE PELLETIER à St-Gabriel et comme le nombre de résidents est plus important sur la RUE PELLETIER de Saint-Pacôme, il devient nécessaire de changer le nom de la rue secteur St-Gabriel pour éviter toute erreur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a fait une demande à la municipalité de Saint-Gabriel afin de s'entendre pour un nom commun pour changer le nom de la Rue Pelletier et que la municipalité de Saint-Gabriel refuse de changer le nom de la rue pour la partie située sur leur territoire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom de la RUE PELLETIER (Secteur St-Gabriel) pour la partie située sur le territoire de Saint-Pacôme par **RUE MILLIARD**.

235.11.15

ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Note : Avec dispense de lecture

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le budget 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté ci-dessous :

RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	
BUDGET 2016	
Administration	
Salaires	23 500,00 \$
Cotisations de l'employeur	3 250,00 \$
Frais de déplacement	100,00 \$
Frais de poste	800,00 \$
Téléphone & Internet	1 500,00 \$
Publicité & Information	100,00 \$
Réceptions, fleurs & dons	600,00 \$
Comptabilité et vérification	3 700,00 \$
Administration & informatique	1 800,00 \$
Logiciel Target Incendie	1 700,00 \$
Assurances générales	16 500,00 \$
Service de formation	500,00 \$
Cotisations & abonnements	725,00 \$
Frais de banque	400,00 \$
Fourniture de bureau – Administration & incendie	2 000,00 \$
Total administration	57 175,00 \$
Salaires incendie	56 778,00 \$
Salaires de pompiers – Prévention	10 000,00 \$
Cotisation de l'employeur	3 900,00 \$
Salaires du technicien en prévention incendie	15 000,00 \$
Frais de formation & de congrès – Technicien en prévention incendie	1 000,00 \$
Frais de déplacement – pompiers	1 000,00 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	8 700,00 \$
Frais de congrès – Directeur des incendies	1 700,00 \$
Autres municipalités (entente)	7 000,00 \$
Services de formation	4 500,00 \$
Immatriculations	6 100,00 \$
Cotisations & abonnements	325,00 \$
Frais de repas	1 000,00 \$
Essence – huile (pompe)	500,00 \$
Produits chimiques	1 000,00 \$
Pièces et accessoires	3 000,00 \$
Fournitures diverses	1 000,00 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	2 000,00 \$
Fournitures médicales	500,00 \$
CAUREQ – Système de communication	1 900,00 \$
Entretien et réparation : machineries, équipements	1 200,00 \$
Entretien d'équipements de communication : radios, téléavertisseurs	1 000,00 \$
Entretien et réparation (pompes et accessoires)	1 500,00 \$
Entretien et réparation (appareils respiratoires)	1 600,00 \$
Entretien des véhicules	6 900,00 \$
Essence – huile (camions)	5 000,00 \$
Total du service incendie	144 103,00 \$
Financement de la dette à long terme	
Intérêts dette long terme	11 600,00 \$
Remboursement en capital de la dette à long terme	72 100,00 \$
Total du financement de dette à long terme	83 700,00 \$
Immobilisations	
Ameublements & équipements de bureau	1 000,00 \$
Machineries, outils & équipements	10 000,00 \$
Total des immobilisations	11 000,00 \$

236.11.15

		Total des dépenses		
		295 978,00 \$		
Intérêts et ristournes		-1 500,00 \$		
Surplus accumulé non affecté provenant du salaire en prévention 2015		-5 000,00 \$		
Total pour le calcul des quotes-parts		289 478,00 \$		
Versements des quotes-parts pour l'année 2016				
	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis
Versement mensuel	8 411,90 \$	3 717,45 \$	7 552,02 \$	4 441,79 \$
Quotes-parts 2016	100 942,84 \$	44 609,46 \$	90 624,21 \$	53 301,49 \$
Calcul des quotes-parts	R.F.U -2015	Populations 2015	Répartitions 50% RFU et 50% Population	Quotes-parts 2016
St-Pacôme	108 548 037,00 \$	1595	34,871 %	100 942,84 \$
St-Gabriel	38 935 696,00 \$	801	15,410 %	44 609,46 \$
Rivière-Ouelle	136 265 300, 00 \$	1019	31,306 %	90 624,21 \$
St-Denis	86 850,416, 00 \$	528	18,413 %	53 301,49 \$
TOTAL	370 599 449,00 \$	3943	100,00 %	289 478,00 \$

: des états

[RBANISA

la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé le 9 octobre 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, le ministre des affaires municipales a signifié, via son avis émis le 20 mars 2014, que certains éléments du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé n'apparaissaient pas conformes aux orientations gouvernementales que le gouvernement poursuit, notamment en regard de la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à être conforme à l'ensemble des orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la méthode pour évaluer le besoin et le potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains a été revue afin d'inclure les demandes de l'avis ministériel et les commentaires énoncés par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les espaces constructibles disponibles dans les périmètres urbains doivent correspondre à l'évaluation du besoin en logement pour chacun des périmètres urbains sur l'horizon de planification de 15 ans;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC de Kamouraska recommande d'appliquer la méthode modifiée d'évaluation du besoin et du potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains ;

ATTENDU QU'À la suite de l'application de la nouvelle méthode, l'emplacement, la forme et la taille des mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans les périmètres urbains (aire d'aménagement prioritaire, aire de réserve, terrains disponibles immédiatement) diffèrent de ce qui était prévu lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé en 2013;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite valider avec chacune des municipalités l'analyse réalisée et les mesures de gestion de l'urbanisation proposées pour leur périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'aire d'aménagement prioritaire et l'aire de réserve pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Pacôme correspond aux priorités d'aménagement de la municipalité et que l'analyse détaillée traduit bien les particularités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme approuve les modifications apportées aux limites du périmètre urbain et les mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans le périmètre urbain de la municipalité.

237.11.15

RÉSOLUTION DÉSIGNANT LA PERSONNE QUI AGIRA COMME CONCILIEUR ARBITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE par la résolution no 106.06.15 adoptée le 2 juin 2015, la municipalité est signataire de l'entente relative aux modalités de fonctionnement d'un service de conciliateur-arbitre à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité peut requérir les services de la MRC pour un conciliateur-arbitre;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme nomme Monsieur Gilles Plourde conciliateur-arbitre-désigné comme premier répondant sur le territoire de la municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme nomme Madame Hélène Lévesque et Monsieur Donald Guy conciliateurs-arbitres-suppléants en l'absence du premier répondant.

238.11.15

MANDATER UNE FIRME POUR LA SURVEILLANCE AGRONOMIQUE DES TRAVAUX ET PRODUCTION D'UN RAPPORT CPTAQ DANS LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE EN BORDURE DU BOULEVARD BÉGIN »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire faire le prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire avoir une entente de service avec une firme d'agronomie indépendante afin de satisfaire aux exigences d'implantation d'une conduite d'aqueduc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE les offres de services suivantes ont été reçues :

ÉCOSPHÈRE	GCA DE LA CÔTE-DU-SUD
8 465,00 \$	1 200 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'offre de GCA de la Côte-du-Sud soit acceptée au montant de 1 200,00 \$ excluant les taxes selon les modalités décrites dans l'évaluation des coûts de service datée du 27 octobre 2015, et ce, pour la surveillance des conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en lien avec le projet de prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin.

239.11.15

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Dionne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 296 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125.1 de la Loi;
- 2) de fixer au 24 NOVEMBRE 2015 à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

240.11.15

RÉSOLUTION PROCLAMANT LA JOURNÉE DU 20 NOVEMBRE « JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT »

ATTENDU QU'à travers le monde, la Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU QUE c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

ATTENDU QUE l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

POUR TOUTES CES RAISON, il est proposé par Éric «Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur son territoire et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

241.11.15

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 14-12-2015 au 14-12-2016 pour un montant de trente mille sept cent cinquante et un dollars (30 751,00 \$), taxes incluses.

242.11.15

RÉSOLUTION POUR LA COTISATION ANNUELLE 2016-2017 AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme autorise le paiement de la cotisation municipale et de l'achat de livres pour l'année comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 au réseau biblio du Bas-Saint-Laurent au montant de huit mille quatre-vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (8 087,29 \$), taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise le paiement du coût d'utilisation et soutien au Logiciel Symphony pour la même période au montant de sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-huit cents (751,88 \$), taxes incluses.

Que lesdits paiements soient effectués avant le 1^{er} avril 2016.

243.11.15

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2016

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2016 au coût de mille trois cent cinquante-trois dollars et trois cents (1 353,03\$), taxes incluses.

244.11.15

RÉSOLUTION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de M. Gaétan Roussel au montant de 385,00 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2015-2016, payable en deux (2) versements égaux de cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (192,50 \$) et ce, en décembre 2015 et février 2016.

245.11.15

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE des candidats ont été rencontrés en entrevue pour le poste de directeur général;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Linda Pelletier a fait l'unanimité du Comité de sélection;

ATTENDU QUE Mme Linda Pelletier entrera en fonction ce lundi 4 janvier 2016;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche de Mme Linda Pelletier au poste de directrice générale de la municipalité.

QUE ce présent Conseil autorise la signature, par Mme Nathalie Lévesque, mairesse, du contrat de travail de Mme Linda Pelletier selon les conditions salariales entendues.

246.11.15

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière pour des travaux de voirie pour la rue de la Pruchière (15 000 \$) et pour la rue Galarneau (15 000 \$) dans le cadre du programme *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM) (résolution 059.04.15);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu confirmation, en date du 14 juillet 2015, d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du PAARRM;

ATTENDU QUE les travaux planifiés pour la rue Galarneau (secteur Brise-Culottes), qui présente plusieurs fissures traversant de part en part la chaussée, sont jugés plus prioritaires que les travaux envisagés pour la rue de la Pruchière;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs pour effectuer les travaux sur la rue Galarneau, soit :

Pavage Francoeur	19 500 \$ avant taxes
Constructions HDF inc.	9 828,10 \$ avant taxes

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'aide financière accordée dans le cadre du PAARRM soit consacrée à l'amélioration de la qualité de la chaussée de la rue Galarneau en effectuant la réparation des fissures transversales;

QUE les travaux de réfection mécanisée de la chaussée soient effectués par Constructions HDF inc. pour la somme de neuf mille huit cent vingt-huit dollars et dix cents (9 828,10 \$) avant taxes.

247.11.15

TRAVAUX SUR LA CHAUSSÉE DE LA CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE la chaussée asphaltée est fortement endommagée sur une distance d'environ 175 mètres au sommet de la côte Norbert, soit juste avant et à la jonction avec le revêtement granulaire;

ATTENDU QUE les rapiécages à l'enrobé sont inappropriés compte tenu de la dégradation du vieux matériau qui se fait au pourtour des rapiécages et que des réparations seraient à nouveau nécessaires à court terme;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Jean-Pierre Lévesque, estime à 2 500 \$ une réparation durable de la chaussée qui consisterait à retirer l'enrobé bitumineux et à le remplacer par un revêtement granulaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'enrobé bitumineux soit remplacé par un revêtement granulaire, sur une distance d'environ 175 mètres, au sommet de la côte Norbert;

QUE les travaux soient effectués en régie à l'automne 2015, pour un montant maximal de 2 500\$ servant à l'embauche d'un entrepreneur pour la machinerie (pelle, camions, niveleuse) et la fourniture des matériaux.

248.11.15

FORMATION NATHALIE DESROCHES – ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, suivre une telle formation;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Desroches a débuté son mandat comme conseillère le 7 août 2015 et qu'elle n'a jamais suivi la formation obligatoire;

ATTENDU QUE deux organismes offrent la formation exigée, soit :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM) : 275 \$ + taxes (formation en salle, donc frais de déplacement à prévoir)
- Union des municipalités du Québec (UMQ) : 115 \$ + taxes (formation en ligne, donc aucun frais de déplacement)

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Mme Nathalie Desroches soit inscrite à la formation en ligne « Éthique, déontologie de l'UMQ et que les frais soient assumés par la municipalité.

249.11.15

FORMATION NATHALIE DESROCHES – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une formation intitulée « Rôles et responsabilités des élus » permettant d'éclaircir ces différents points au coût de 265 \$ + taxes (rabais si inscription plus de 60 jours à l'avance) ou 325 \$ + taxes (tarif régulier);

ATTENDU QUE cette formation sera offerte le 20 février 2016 à Pohénégamook;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Nathalie Desroches soit inscrite à la formation « Rôles et responsabilités des élus » de la FQM et que les frais d'inscription et de déplacement soient assumés par la municipalité;

QUE l'inscription soit faite dans les plus brefs délais afin de bénéficier du tarif de 265 \$ + taxes.

250.11.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – 205, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 205, boulevard Bégin;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à remplacer 5 fenêtres en bois par des fenêtres en PVC en respectant la dimension, le type et le carrelage d'origine;

ATTENDU QUE ce remplacement de fenêtres se veut une suite logique à celles remplacées antérieurement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été émis à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2015 dans le but d'apporter des modifications, entraînant, par la même occasion, un effet de gel sur le règlement concernant les

plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne veut aucunement brimer les citoyens par cet effet de gel sur son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la rénovation pour le 205, boulevard Bégin.

251.11.15

RÈGLEMENT NUMÉRO 294

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE « R » ET L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE « RÉ » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A ».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 21 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Dionne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 294 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par l'agrandissement de l'affectation résidentielle R à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure les lots et parties des lots 4 320 758, 4 320 759, 4 320 760, 4 320 761, 4 320 763, 4 320 764, 4 321 369, 5 038 707, 5 038 708, du Cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Saint-Pacôme ; couvrant une superficie approximative de 1,52 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par l'agrandissement de l'affectation récréative Ré à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure une partie du lot 4 318 857, du Cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Saint-Pacôme ; couvrant une superficie approximative de 0,21 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 2015.

252.11.15

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 296

Projet

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉ-GRATION ARCHITECTURALES DANS LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la loi à la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU la qualité, la diversité, et l'ancienneté de l'architecture de Saint-Pacôme;

ATTENDU la qualité de la composition spatiale et panoramique du village;

ATTENDU la qualité des paysages de certains chemins de rang;

ATTENDU QUE Saint-Pacôme fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE l'« Inventaire du patrimoine régional » (1990) recommande d'adopter un règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif de l'implantation de l'architecture des projets de construction, de rénovation, ou de transformation;

ATTENDU QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur l'élaboration et l'approbation de plans d'implantation architecturale (PIA) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter des modifications au PIIA pour préciser certains travaux, et/ou agrandir le secteur visé et pour introduire des dispositions en cas de non-respect des modalités et conditions du PIIA.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Christian Dionne lors de la réunion extraordinaire du 14 octobre 2015,

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet règlement portant le numéro 296 lequel décrète et statue ce qui suit :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 296 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la municipalité de Saint-Pacôme ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de mettre en place des moyens de préserver l'architecture ancienne, la trame bâtie typique des villages anciens, et la qualité de l'environnement naturel, et d'améliorer la qualité de l'affichage.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux secteurs suivants, identifiés sur la carte de l'annexe 1 :

- Le boulevard Bégin, côté pair, à partir du numéro civique 126 jusqu'au numéro 316 inclusivement et du côté impair, du 131 jusqu'au 285 inclusivement;
- La rue Galarneau au complet;
- La rue Caron à partir du numéro civique 7 jusqu'au numéro 24 inclusivement
- La rue du Faubourg au complet;
- La rue Saint-Pierre au complet;
- La Côte Norbert au complet (jusqu'à la limite de la municipalité de Mont-Carmel).

ARTICLE 5 CATÉGORIES DE TRAVAUX VISÉS

À l'intérieur des limites de la zone du PIIA faisant l'objet du présent règlement, les activités suivantes sont assujetties à l'approbation des plans par le conseil municipal :

-
- Toute construction nouvelle incluant une construction accessoire (mais excluant les clôtures);
- Toute réparation, rénovation, restauration, réutilisation, transformation ou agrandissement touchant l'architecture extérieure d'un bâtiment (la façade et les cotés visibles de la rue) (ex : travaux touchant le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture, la fenestration, ...);
- Tout déplacement de bâtiments;
- Toute démolition partielle ou totale d'un bâtiment;
- Toute installation ou modification d'une enseigne pour toutes propriétés situées dans les secteurs désignés.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur du règlement numéro 60, relatif aux permis et certificats, ainsi que ses amendements, lesquels doivent être respectés.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Pour de menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu que les fondations, la structure et les murs extérieurs ne soient pas modifiés et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée d'aucune façon;
2. Pour la réparation ou le remplacement de toute toiture ne modifiant aucunement la forme du toit, la nature et la couleur du revêtement;
3. Pour le remplacement de fenêtres traditionnelles par de nouvelles fenêtres traditionnelles ne modifiant en rien la forme, la dimension, le carrelage et le matériau;
4. Pour la réalisation de travaux intérieurs;
5. Pour l'installation d'enseigne temporaire de type sandwich ou chevalet.

ARTICLE 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

6.1 POUR LES TRAVAUX :

- DE RÉPARATION, RÉNOVATION, RESTAURATION (sans agrandissement)
- DE RÉUTILISATION, TRANSFORMATION (sans agrandissement)
- DÉMOLITION

En plus des documents exigés pour une demande de permis ou certificat s'ajoutent :

- Une ou des photographies du bâtiment existant;
- Une brève description des travaux envisagés (revêtement des murs et toitures, types de fenêtres, types de moulures, couleurs, etc);
- Des photos anciennes si disponibles;

6.2 POUR DES TRAVAUX:

- D'AGRANDISSEMENT
- DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (INCLUANT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)
- DE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

Aux documents précédents, s'ajoutent :

- Un plan de localisation, à l'échelle, des constructions existantes et projetées (incluant les bâtiments secondaires) ainsi que les éléments naturels du terrain tels les cours d'eau, les affleurements rocheux, les boisés, les talus, etc;
- Une ou plusieurs photos couvrant l'ensemble du terrain ou du site sur lequel porte le projet;
- Une photo des bâtiments voisins
- Toutes les élévations détaillées du bâtiment, à l'échelle, incluant les détails des encadrements, des ouvertures, des balcons et escaliers, les types de porte et de fenêtre, les matériaux de recouvrement des murs et de la toiture et les couleurs extérieures. (Le croquis doit être d'une qualité suffisante pour pouvoir juger de l'admissibilité de la demande).

6.3 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION SUR DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, PUBLICS, ET INSTITUTIONNELS

En plus des documents mentionnés à l'article 5.2 s'ajoutent:

- Un croquis annoté illustrant comment le projet s'intègre aux caractéristiques du bâti de cette zone et des zones environnantes;
- Un plan d'aménagement du terrain incluant le stationnement, les végétaux existants, les aménagements paysagers prévus.

6.4 AFFICHAGE

Pour l'installation ou la modification d'une enseigne

- Un croquis fournissant les détails relatifs à la localisation, aux dimensions, aux couleurs, à la forme, à l'éclairage ainsi qu'aux matériaux constituant l'enseigne.
- Une photo du bâtiment et/ ou de l'emplacement prévu pour l'enseigne

ARTICLE 7 PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

7.1 DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

Toute demande de permis ou de certificat doit être faite à l'inspecteur des bâtiments. Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, et que tous les documents exigés à l'article 5 et ses alinéas sont fournis, l'inspecteur transmet la demande dans un délai de quinze jours au comité consultatif d'urbanisme.

7.2 ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue la demande en rapport avec les objectifs et critères énoncés au présent règlement. S'il le juge nécessaire, le comité d'urbanisme peut rencontrer le requérant. Il prépare ensuite un avis écrit comprenant les recommandations quant à l'acceptation, les modifications ou le rejet de la demande. Il transmet sa recommandation au conseil, et ce, dans un délai maximal de 21 jours, suivant la réception de la demande par le CCU.

7.3 DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir pris connaissance de l'avis du CCU, le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande, par le biais d'une résolution adoptée à la

prochaine réunion du conseil. Il peut approuver la demande avec ou sans modifications. Dans le cas où la demande serait rejetée en tout ou en partie, le Conseil motivera sa décision par écrit.

7.4 ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT

Suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment émettra ou refusera le permis ou certificat avec les conditions qui s'y rattachent.

7.5 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

7.6 FAUSSE DÉCLARATION

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard de l'une ou de l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificats émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

7.7 CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil peut décider de soumettre le projet de demande de permis à une consultation publique en vertu des articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1.1 INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Toute personne qui ne respecte pas les conditions d'approbation de sa demande de permis ou qui procède à des travaux sans permis commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- de 250\$ pour une première infraction;
- de 500\$ pour toute récidive;
- Après l'avis de l'inspecteur en bâtiment, chaque journée où les travaux se poursuivent constituera une nouvelle infraction.

ARTICLE 9 OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou certificat assujettis au présent règlement doivent satisfaire les objectifs précisés. L'atteinte des objectifs peut être évaluée, de façon indicative mais non limitative, par les critères contenus dans l'annexe 2. L'annexe 2 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR DE NOVEMBRE 2015.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES

RESTAURANT ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS
--

OBJECTIFS VISÉS :

1. FAVORISER LES INTERVENTIONS QUI MAINTIENNENT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS (INCLUANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES) **(au niveau du revêtement, de la toiture, de la fenestration, des éléments en saillie, et décors menuisés)**

N.B. : Cependant, pour les bâtiments anciens, des règles de base supplémentaires s'ajoutent:

- **conserver et réparer les éléments endommagés plutôt que les remplacer;**
- **remplacer les éléments manquants par des éléments semblables aux éléments encore existants;**
- remplacer les éléments originaux uniquement lorsqu'il n'est plus possible de les conserver. Dans ce cas, les nouveaux éléments s'inspirent du caractère de la construction.

2. PERMETTRE AUX BÂTIMENTS ANCIENS FORTEMENT MODIFIÉS DE RETROUVER LEURS CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE **(au niveau des éléments suivants : revêtement, toiture, fenestration, éléments en saillie, et décors menuisés)**

Composantes	Critères
1. Revêtement	<p>A) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (ex : bardeau, planche à feuillure, déclin de bois, etc).</p> <p>B) Si c'est impossible, le remplacer par un matériau qui conserve les caractéristiques du matériau d'origine (les dimensions, l'orientation, l'apparence, la texture).</p> <p>C) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux non traditionnels construits après 1955.</p> <p>D) Ne pas poser de poser de déclin de vinyle en diagonale car cela ne correspond pas au caractère ancien du bâtiment.</p> <p>E) Maintenir les boiseries, telles les planches cornières et les encadrements de portes et fenêtres, lors de la pose de nouveaux revêtements.</p>
2. Fenêtres	<p>A) Maintenir la dimension, le type, et le carrelage des fenêtres si elles sont d'origine (surtout si seulement quelques fenêtres sont changées, cela afin de conserver l'équilibre de la fenestration).</p> <p>B) Éviter de modifier (murer, agrandir, ou rapetisser) une ouverture existante, sauf pour retrouver les caractéristiques d'origine.</p> <p>C) S'il est inévitable d'agrandir une fenêtre, ajouter une deuxième fenêtre de même dimension et de même type que la fenêtre d'origine (i.e jumeler les fenêtres).</p> <p>D) Éviter les fenêtres de type vitrine et les fenêtres à coulissage horizontal qui ne s'harmonisent pas avec le caractère ancien d'un bâtiment.</p> <p>E) Remettre les boiseries après avoir remplacé des fenêtres.</p>

3. Portes	<p>A) Conserver les portes anciennes car elles comportent souvent beaucoup de détails.</p> <p>B) Conserver le décor de la porte (linteau, imposte, baies latérales, boiseries).</p> <p>C) Choisir des portes françaises plutôt que des portes patio pour l'arrière des bâtiments.</p>
4. Détails architecturaux	<p>A) Conserver les ornements et décors menuisés d'origine (corniches, corbeaux, épis, fioritures, balustrades de galeries, etc) ou les remplacer par des éléments similaires.</p>
5. Saillies	<p>A) Conserver les perrons, galeries, balcons, porches, cheminées, etc s'ils sont d'origine, ou les remplacer par des éléments similaires.</p> <p>B) Respecter le style d'origine lorsqu'il y a ajout de lucarnes.</p>
6. Fondations	<p>A) Ne pas surélever un bâtiment de plus de 60 cm au-dessus du niveau moyen du sol de l'emplacement du bâtiment lorsqu'on construit de nouvelles fondations (à moins que les conditions de drainage ne l'oblige).</p>
7. Toitures	<p>A) Ne pas modifier la forme du toit.</p> <p>B) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (bardeau de cèdre, tôle à la canadienne, tôle à</p>

	baguette, etc).
8. Agrandissements Est considéré comme un agrandissement, toute construction annexée au bâtiment principal et qui ne dépasse pas 50% de la grandeur initiale. Une construction de plus de 50 % de la grandeur initiale est considérée comme une nouvelle construction.	A) Harmoniser l'agrandissement prévu avec le bâtiment principal (le volume, la hauteur et le type de toiture) B) Utiliser le même matériau de recouvrement que le bâtiment principal, tant pour les murs que pour la toiture. C) Favoriser les agrandissements sur les cotés ou vers l'arrière du bâtiment. D) S'assurer que l'agrandissement n'obstrue pas de percée visuelle sur un élément d'intérêt.
9. Couleurs	A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins. B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex: fluo) avec l'environnement.
10. Bâtiments secondaires (granges, remises, hangars, etc)	A) Conserver les bâtiments secondaires anciens (plutôt que d'installer une remise moderne). B) Conserver les matériaux de revêtement d'origine s'ils sont en bois (murs et toiture). Éviter de recouvrir les murs des bâtiments secondaires de tôle galvanisée ou émaillée. C) Tenir compte de l'esthétique des bâtiments secondaires. Par exemple : - Conserver les ornements d'origine tels les boiseries autour des ouvertures, les lanternes d'aération, etc. - Considérer la possibilité de peindre les murs et les toitures de la même couleur que le bâtiment principal afin de créer un effet d'ensemble.
11. Démolition	A) Tout projet de démolition devra être soumis au CCU pour étude. Éviter toute démolition d'un bâtiment patrimonial (maison, grange, bâtiment secondaire, etc) sauf en cas de force majeure ou pour des fins de sécurité publique.
12. Déplacement	Tout déplacement de bâtiments devra être évalué par le CCU

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS S'INTÈGRENT AVEC LE MILIEU ANCIEN DE FAÇON À CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES DU MILIEU (FORMES, ECHELLE, MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES BÂTIMENTS)

Composantes	Critères
1. Perspectives visuelles	A) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur l'église, ni sur d'autres bâtiments patrimoniaux importants. B) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments importants du paysage tel la rivière, le fleuve, les montagnes. C) S'assurer que les perspectives visuelles à partir du golf vers le village sont maintenues.
2. Implantation	A) Implanter le bâtiment avec la même marge de recul, les mêmes marges latérales et la même orientation que les maisons voisines (ou la moyenne). B) Adapter le bâtiment au relief naturel du terrain (éviter le remblayage et les talus inutiles).
3. Forme du bâtiment	A) Prévoir un bâtiment dont la forme générale (volume, hauteur, forme et pente de toit, plan au sol) est similaire à celle qui caractérise les bâtiments du secteur (ou respecte ce qui est le plus commun dans la rue).

4. Revêtement	<p>A) Utiliser le bois de préférence, ou des revêtements dont le profil s'apparente à celui des maisons anciennes du village.</p> <p>B) La brique est exceptionnelle car c'est un matériau peu présent dans le village.</p> <p>C) S'assurer que les façades latérales reçoivent un traitement aussi soigné que la façade principale.</p> <p>D) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux.</p>
5. Couleurs	<p>A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins.</p> <p>B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété</p> <p>C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex : fluo) avec l'environnement.</p>
6. Fenêtres	<p>A) Respecter l'organisation, les dimensions et le type de fenêtres traditionnels les plus communs du voisinage.</p>
7. Portes et entrées	<p>A) S'inspirer du type de portes et de l'organisation de l'entrée des bâtiments environnants (escalier, galerie, porche, véranda, etc)</p>
8. Détails architecturaux	<p>A) Pour l'ornementation, s'inspirer des éléments présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boiseries autour des ouvertures - Corniches moulurées - Corbeaux - Fioritures - Balustrades des galeries
9. Saillie	<p>A) S'inspirer des galeries, balcons, vérandas, lucarnes présents sur les maisons traditionnelles du voisinage.</p>
10. Fondations	<p>A) Limiter les sections de fondations ressortant du sol au minimum.</p> <p>B) S'assurer que les murs de fondation sans finition sont peu apparents.</p>
11. Bâtiments secondaires	<p>S'assurer que les nouveaux bâtiments secondaires :</p> <p>A) Sont situés dans la cour arrière</p> <p>B) Sont en parfaite harmonie de volume et de proportion avec le bâtiment principal.</p> <p>C) Ont la même forme et le même type de toiture que le bâtiment principal.</p> <p>D) Ont le même matériau de revêtement ou ont un revêtement qui s'harmonise avec le bâtiment principal.</p> <p>E) Conservent l'aspect original des bâtiments secondaires existants et incluent les éléments décoratifs qui caractérisent les bâtiments anciens.</p>
12. Exceptions	<p>A) Une architecture contrastée peut être soumise à une analyse plus approfondie et reste exceptionnelle</p>
13. Types de maisons présents sur le territoire dont on peut s'inspirer	Voir annexe 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

OBJECTIF VISÉ :

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PARTICULARITÉS DU SITE

Composantes	Critères
1. Végétaux	<p>A) Conserver les arbres matures et les alignements d'arbres.</p> <p>B) Remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum), sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes (érable argenté, saule, peuplier).</p> <p>C) Conserver les vergers existants</p> <p>D) Encourager l'utilisation de plantes traditionnelles autour des</p>

	bâtiments anciens (ex: érables, pommiers, lilas, rosiers, hydrangées, hémérocailles, cosmos, etc.). E) Demander un permis pour couper des arbres de plus de 30 cm de diamètre
2. Crans rocheux	A) Conserver et mettre en valeur les crans rocheux. Ne pas niveler ces éléments.
3. Cours d'eau	A) Conserver et mettre en valeur les cours d'eau secondaires
4. Clôtures	A) Encourager la présence de clôtures traditionnelles (voir annexe 4)
5. Stationnements	A) Délimiter les entrées des stationnements commerciaux par des bandes gazonnées lorsque l'espace le permet. B) Aménager les aires de stationnement dans les marges latérales ou à l'arrière des constructions. C) Favoriser le maintien des bâtiments au dépend des aires de stationnement.
6. Cour avant du bâtiment	Aménager une bande de plantation d'au moins un mètre devant le bâtiment (avec du gazon et/ou des végétaux).
7. Entreposage	A) Localiser les aires d'entreposage dans les cours arrière. Si c'est impossible, aménager une bande de terrain plantée d'arbres et d'arbustes entre la rue et l'aire d'entreposage.
8. Écrans visuels	A) Masquer les constructions et activités incompatibles ou mal intégrées au territoire avec des bandes de végétation.

AFFICHAGE

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE L'AFFICHAGE CONTRIBUE À CRÉER UN ENVIRONNEMENT VISUEL HARMONIEUX (voir annexe 5)

Composantes	Critères
1. Localisation	A) Éviter d'obstruer des points de vue avec l'affichage, qu'il s'agisse de paysages naturels, architecturaux ou d'autres enseignes.
2. Matériau	A) Utiliser des affiches en accord avec l'architecture et l'environnement ancien (ex: affiches de bois, sculptées ou peintes). B) N'utiliser les autres matériaux que s'ils sont compatibles avec l'architecture ou le caractère du village.
3. Contenu	A) L'affiche ne devrait contenir que le nom du commerce et le principal produit vendu. B) Une illustration simple est souvent la meilleure façon d'attirer la clientèle.
4. Couleurs	A) Ne pas utiliser plus de deux ou trois couleurs sur une affiche (sauf s'il y a une illustration). B) Harmoniser les couleurs de l'affiche avec les couleurs du bâtiment qu'elles desservent. C) Harmoniser entre elles les affiches situées sur un même site.
5. Support	<p>Poteaux :</p> <p>A) Utiliser de préférence des poteaux en bois. B) Les teindre ou les peindre d'une couleur neutre assortie à celle du bâtiment. C) Des couleurs d'accent reprenant celles du lettrage, peuvent être utilisées pour les poteaux.</p> <p>Affichage suspendu au mur :</p> <p>D) N'utiliser qu'aux endroits où il est impossible de placer une affiche sur poteau (lorsqu'il n'y a pas d'espace devant le bâtiment) E) Idéalement, placer l'enseigne sur un des coins de la façade, sur la galerie ou un sur porche. F) Veiller à ne pas obstruer la vue sur un élément important de l'architecture</p>

	<p>Affichage sur le bâtiment :</p> <p>G) N'utiliser que sur les anciens bâtiments commerciaux où il y a un espace prévu à cet effet.</p> <p>Affichage sur fenêtres</p> <p>H) Ne doit contenir que le nom et la fonction du commerce</p> <p>I) Ne doit pas dépasser plus de 30% de la surface vitrée.</p> <p>J) Éviter la publicité temporaire</p>
6. Dimension	A) La superficie de l'affiche ne devrait pas dépasser un mètre carré (10 pieds carrés).
7. Éclairage	A) L'éclairage doit être constant (et non intermittent); la lumière doit être projetée sur l'enseigne.
8. Entretien	A) Favoriser l'entretien des affiches détériorées.
9. Aménagement paysager	A) Encourager l'aménagement paysager pour améliorer l'intégration des enseignes.
10. Uniformité versus individualité	<p>A) Sur un même bâtiment les enseignes sont harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur, et du format de leur message.</p> <p>B) Éviter d'utiliser plus de deux types d'enseignes sur une même propriété (ex: une combinaison d'enseignes sur poteau ou suspendu plus une enseigne au mur ou sur fenêtre sont appropriés).</p> <p>C) Encourager l'utilisation de matériaux, d'éclairage, et de poteaux semblables, de façon à créer un système de signalisation cohérent pour le village et créer une impression d'ensemble.</p> <p>D) Éviter l'uniformité tout comme une trop grande variété</p>

AUTRES

Composantes	Critères
1. Antennes paraboliques	<p>A) Ne pas installer les antennes paraboliques sur la façade avant ou sur les côtés du bâtiment s'ils sont visibles de la rue</p> <p>B) Ne pas installer les antennes paraboliques dans la cour avant ou dans les cours latérales</p>

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre publique. Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre publique. Des questions ont été posées au sujet des travaux à réaliser sur la chaussée de la Côte Norbert et pour les demandes de commandites de divers organismes.

253.11.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 40.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale par intérim

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

227.11.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 soit accepté tel que présenté.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

228.11.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 soit adopté avec la modification suivante : dans le titre de la résolution no 203.10.15, on aurait dû lire nouvelle *programmation* au lieu de nouvelle contribution.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

229.11.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

230.11.15 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel que présenté

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directrice générale par intérim, Mme Manon Lévesque, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

231.11.15

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale par intérim soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	21 174,49 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	36 947,13 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	43 486,49 \$
GRAND TOTAL :	101 608,11 \$

Je soussigné, Manon Lévesque, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière-adjointe, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 novembre 2015 et dont j'ai copie aux archives.

Manon Lévesque,
Directrice générale par intérim

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

232.11.15

ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST (Note : Avec dispense de lecture)

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2016 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en 4 versements égaux payables aux 3 trois mois en date du 5 janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2016 ou en 2 versements égaux payables en date du 5 janvier et 1^{er} juillet 2016.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST					
BUDGET 2016					
Administration					
Salaires & cotisations de l'employeur					10 647,00 \$
Frais Banque					400,00 \$
Assurances					3 800,00 \$
Téléphone & Internet					325,00 \$
Poste					400,00 \$
Vérification comptable					3 500,00 \$
Administration & Informatique					850,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux					325,00 \$
Fournitures de bureau					800,00 \$
Total Administration					21 047,00 \$
Matières résiduelles					
Salaires & cotisations de l'employeur					110 000,00 \$
Contrat (cueillettes)					6 000,00 \$
Immatriculation					3 700,00 \$
Frais de déplacement					1 200,00 \$
Téléphonie					850,00 \$
Carburants et Urée					86 000,00 \$
Pièces et accessoires					2 000,00 \$
Vêtements & fournitures					1 500,00 \$
Entretien du camion					55 400,00 \$
Bris divers					3 500,00 \$
Location d'un bâtiment					8 274,00 \$
Total Matières résiduelles					278 424,00 \$
Frais de financement					
Intérêt sur dette (1) à long terme					4 489,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme					4 749,50 \$
Frais de financement					790,50 \$
Total des frais de financement					10 029,00 \$
Dettes à long terme					
Remboursement de la dette à long terme					110 500,00 \$
Total dette à long terme					110 500,00 \$
Total des charges					420 000,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté					-20 000,00 \$
Total des charges après affectation du surplus					400 000,00 \$
Municipalité	Populations 2015	RFU 2015	Tonnages 2014	Répartition : 33,33% de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2016
Ste-Anne-de-La Pocatière	1662	131 232 128 \$	724,25	29,63 %	118 532,64 \$
St-Onésime d'Ixworth	568	36 028 760 \$	205,8	8,89 %	35 569,96 \$
St-Gabriel-Lalemant	801	38 935,696 \$	230,92	10,83 %	43 336,87 \$
St-Pacôme	1 595	108 548 037 \$	706,38	27,31 %	109 245, 16 \$
Rivière-Ouelle	1 019	136 265 300 \$	518,18	23,32 %	93. 315,36 \$
Totaux	5 645	451 009 921 \$	2 385,532	100%	400 000,00 \$

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

233.11.15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 294 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE «R» ET L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE « RÉ » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adopté le règlement no 294 conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, secrétaire-trésorière adjointe

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2016 DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale par intérim, Manon Lévesque, confirme que toutes les déclarations sont conformes

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 2015

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

234.11.15 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR CHANGER LE NOM DE LA RUE PELLETIER (SECTEUR ST-GABRIEL)

ATTENDU QU'il y a deux RUE PELLETIER dans la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la RUE PELLETIER de la zone de la CÔTE DES CHATS date de 1987 et que la deuxième rue est une prolongation d'une RUE PELLETIER de Saint-Gabriel (1996) qui se termine sur le territoire de Saint-Pacôme et entraîne un conflit potentiel;

ATTENDU QUE le conflit est la résultante de la prolongation de la RUE PELLETIER à St-Gabriel et comme le nombre de résidents est plus important sur la RUE PELLETIER de Saint-Pacôme, il devient nécessaire de changer le nom de la rue secteur St-Gabriel pour éviter toute erreur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a fait une demande à la municipalité de Saint-Gabriel afin de s'entendre pour un nom commun pour changer le nom de la Rue Pelletier et que la municipalité de Saint-Gabriel refuse de changer le nom de la rue pour la partie située sur leur territoire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité par les membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de Toponymie de changer le nom de la RUE PELLETIER (Secteur St-Gabriel) pour la partie située sur le territoire de Saint-Pacôme par **RUE MILLIARD**.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

235.11.15

ADOPTION DU BUDGET 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Note : Avec dispense de lecture

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2016 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté ci-dessous :

RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST BUDGET 2016	
Administration	
Salaires	23 500,00 \$
Cotisations de l'employeur	3 250,00 \$
Frais de déplacement	100,00 \$
Frais de poste	800,00 \$
Téléphone & Internet	1 500,00 \$
Publicité & Information	100,00 \$
Réceptions, fleurs & dons	600,00 \$
Comptabilité et vérification	3 700,00 \$
Administration & informatique	1 800,00 \$
Logiciel Target Incendie	1 700,00 \$
Assurances générales	16 500,00 \$
Service de formation	500,00 \$
Cotisations & abonnements	725,00 \$
Frais de banque	400,00 \$
Fourniture de bureau – Administration & incendie	2 000,00 \$
Total administration	57 175,00 \$
Salaires incendie	56 778,00 \$
Salaires de pompiers – Prévention	10 000,00 \$
Cotisation de l'employeur	3 900,00 \$
Salaires du technicien en prévention incendie	15 000,00 \$
Frais de formation & de congrès – Technicien en prévention incendie	1 000,00 \$
Frais de déplacement – pompiers	1 000,00 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	8 700,00 \$
Frais de congrès – Directeur des incendies	1 700,00 \$
Autres municipalités (entente)	7 000,00 \$
Services de formation	4 500,00 \$
Immatriculations	6 100,00 \$
Cotisations & abonnements	325,00 \$
Frais de repas	1 000,00 \$
Essence – huile (pompe)	500,00 \$
Produits chimiques	1 000,00 \$
Pièces et accessoires	3 000,00 \$
Fournitures diverses	1 000,00 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	2 000,00 \$
Fournitures médicales	500,00 \$
CAUREQ – Système de communication	1 900,00 \$
Entretien et réparation : machineries, équipements	1 200,00 \$
Entretien d'équipements de communication : radios, téléavertisseurs	1 000,00 \$
Entretien et réparation (pompes et accessoires)	1 500,00 \$
Entretien et réparation (appareils respiratoires)	1 600,00 \$
Entretien des véhicules	6 900,00 \$
Essence – huile (camions)	5 000,00 \$
Total du service incendie	144 103,00 \$
Financement de la dette à long terme	
Intérêts dette long terme	11 600,00 \$

Remboursement en capital de la dette à long terme	72 100,00 \$			
Total du financement de dette à long terme	83 700,00 \$			
Immobilisations				
Ameublements & équipements de bureau	1 000,00 \$			
Machineries, outils & équipements	10 000,00 \$			
Total des immobilisations	11 000,00 \$			
Total des dépenses	295 978,00 \$			
Intérêts et ristournes	-1 500,00 \$			
Surplus accumulé non affecté provenant du salaire en prévention 2015	-5 000,00 \$			
Total pour le calcul des quotes-parts	289 478,00 \$			
Versements des quotes-parts pour l'année 2016				
	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis
Versement mensuel	8 411,90 \$	3 717,45 \$	7 552,02 \$	4 441,79 \$
Quotes-parts 2016	100 942,84 \$	44 609,46 \$	90 624,21 \$	53 301,49 \$
Calcul des quotes-parts	R.F.U -2015	Populations 2015	Répartitions 50% RFU et 50% Population	Quotes-parts 2016
St-Pacôme	108 548 037,00	1595	34,871 %	100 942,84 \$
St-Gabriel	38 935 696,00 \$	801	15,410 %	44 609,46 \$
Rivière-Ouelle	136 265 300, 00	1019	31,306 %	90 624,21 \$
St-Denis	86 850,416, 00 \$	528	18,413 %	53 301,49 \$
TOTAL	370 599 449,00 \$	3943	100,00 %	289 478,00 \$

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2015

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, le Conseil prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2015. Le document fait partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

236.11.15

PÉRIMÈTRE URBAIN : ANALYSE DÉTAILLÉE ET MESURES DE GESTION DE L'URBANISATION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé le 9 octobre 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des affaires municipales a signifié, via son avis émis le 20 mars 2014, que certains éléments du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé n'apparaissaient pas conformes aux orientations gouvernementales que le gouvernement poursuit, notamment en regard de la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à être conforme à l'ensemble des orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la méthode pour évaluer le besoin et le potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains a été revue afin d'inclure les demandes de l'avis ministériel et les commentaires énoncés par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les espaces constructibles disponibles dans les périmètres urbains doivent correspondre à l'évaluation du besoin en logement pour chacun des périmètres urbains sur l'horizon de planification de 15 ans;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC de Kamouraska recommande d'appliquer la méthode modifiée d'évaluation du besoin et du potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains ;

ATTENDU QU'À la suite de l'application de la nouvelle méthode, l'emplacement, la forme et la taille des mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans les périmètres urbains (aire d'aménagement prioritaire, aire de réserve, terrains disponibles immédiatement) diffèrent de ce qui était prévu lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé en 2013;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite valider avec chacune des municipalités l'analyse réalisée et les mesures de gestion de l'urbanisation proposées pour leur périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'aire d'aménagement prioritaire et l'aire de réserve pour le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Pacôme correspond aux priorités d'aménagement de la municipalité et que l'analyse détaillée traduit bien les particularités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme approuve les modifications apportées aux limites du périmètre urbain et les mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans le périmètre urbain de la municipalité.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

237.11.15

**RÉSOLUTION DÉSIGNANT LA PERSONNE QUI AGIRA COMME CONCILIATEUR
ARBITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE par la résolution no 106.06.15 adoptée le 2 juin 2015, la municipalité est signataire de l'entente relative aux modalités de fonctionnement d'un service de conciliateur-arbitre à la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité peut requérir les services de la MRC pour un conciliateur-arbitre;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme nomme Monsieur Gilles Plourde conciliateur-arbitre-désigné comme premier répondant sur le territoire de la municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme nomme Madame Hélène Lévesque et Monsieur Donald Guy conciliateurs-arbitres-suppléants en l'absence du premier répondant.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

238.11.15

MANDATER UNE FIRME POUR LA SURVEILLANCE AGRONOMIQUE DES TRAVAUX ET PRODUCTION D'UN RAPPORT CPTAQ DANS LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE EN BORDURE DU BOULEVARD BÉGIN »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire faire le prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire avoir une entente de service avec une firme d'agronomie indépendante afin de satisfaire aux exigences d'implantation d'une conduite d'aqueduc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE les offres de services suivantes ont été reçues :

ÉCOSPHÈRE	GCA DE LA CÔTE-DU-SUD
8 465,00 \$	1 200 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'offre de GCA de la Côte-du-Sud soit acceptée au montant de 1 200,00 \$ excluant les taxes selon les modalités décrites dans l'évaluation des coûts de service datée du 27 octobre 2015, et ce, pour la surveillance des conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en lien avec le projet de prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

239.11.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Dionne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 296 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125.1 de la Loi;
- 2) de fixer au 24 NOVEMBRE 2015 à 18 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

240.11.15

RÉSOLUTION PROCLAMANT LA JOURNÉE DU 20 NOVEMBRE « JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT »

ATTENDU QU'à travers le monde, la Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

ATTENDU QUE c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

ATTENDU QUE l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

POUR TOUTES CES RAISON, il est proposé par Éric «Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur son territoire et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

241.11.15 RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 14-12-2015 au 14-12-2016 pour un montant de trente mille sept cent cinquante et un dollars (30 751,00 \$), taxes incluses.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

**242.11.15 RÉSOLUTION POUR LA COTISATION ANNUELLE 2016-2017 AU RÉSEAU
BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme autorise le paiement de la cotisation municipale et de l'achat de livres pour l'année comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 au réseau biblio du Bas-Saint-Laurent au montant de huit mille quatre-vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (8 087,29 \$), taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise le paiement du coût d'utilisation et soutien au Logiciel Symphony pour la même période au montant de sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-huit cents (751,88 \$), taxes incluses.

Que lesdits paiements soient effectués avant le 1^{er} avril 2016.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

243.11.15

**RÉSOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2016 au coût de mille trois cent cinquante-trois dollars et trois cents (1 353,03\$), taxes incluses.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

244.11.15

**RÉSOLUTION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU
PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de M. Gaétan Roussel au montant de 385,00 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2015-2016, payable en deux (2) versements égaux de cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (192,50 \$) et ce, en décembre 2015 et février 2016.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

**245.11.15 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR
L'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE des candidats ont été rencontrés en entrevue pour le poste de directeur général;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Linda Pelletier a fait l'unanimité du Comité de sélection;

ATTENDU QUE Mme Linda Pelletier entrera en fonction ce lundi 4 janvier 2016;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche de Mme Linda Pelletier au poste de directrice générale de la municipalité.

QUE ce présent Conseil autorise la signature, par Mme Nathalie Lévesque, mairesse, du contrat de travail de Mme Linda Pelletier selon les conditions salariales entendues.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

246.11.15

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande d'aide financière pour des travaux de voirie pour la rue de la Pruchière (15 000 \$) et pour la rue Galarneau (15 000 \$) dans le cadre du programme *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM) (résolution 059.04.15);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu confirmation, en date du 14 juillet 2015, d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre du PAARRM;

ATTENDU QUE les travaux planifiés pour la rue Galarneau (secteur Brise-Culottes), qui présente plusieurs fissures traversant de part en part la chaussée, sont jugés plus prioritaires que les travaux envisagés pour la rue de la Pruchière;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux entrepreneurs pour effectuer les travaux sur la rue Galarneau, soit :

Pavage Francoeur	19 500 \$ avant taxes
Constructions HDF inc.	9 828,10 \$ avant taxes

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'aide financière accordée dans le cadre du PAARRM soit consacrée à l'amélioration de la qualité de la chaussée de la rue Galarneau en effectuant la réparation des fissures transversales;

QUE les travaux de réfection mécanisée de la chaussée soient effectués par Constructions HDF inc. pour la somme de neuf mille huit cent vingt-huit dollars et dix cents (9 828,10 \$) avant taxes.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

247.11.15

TRAVAUX SUR LA CHAUSSÉE DE LA CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE la chaussée asphaltée est fortement endommagée sur une distance d'environ 175 mètres au sommet de la côte Norbert, soit juste avant et à la jonction avec le revêtement granulaire;

ATTENDU QUE les rapiécages à l'enrobé sont inappropriés compte tenu de la dégradation du vieux matériau qui se fait au pourtour des rapiécages et que des réparations seraient à nouveau nécessaires à court terme;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Jean-Pierre Lévesque, estime à 2 500 \$ une réparation durable de la chaussée qui consisterait à retirer l'enrobé bitumineux et à le remplacer par un revêtement granulaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'enrobé bitumineux soit remplacé par un revêtement granulaire, sur une distance d'environ 175 mètres, au sommet de la côte Norbert;

QUE les travaux soient effectués en régie à l'automne 2015, pour un montant maximal de 2 500\$ servant à l'embauche d'un entrepreneur pour la machinerie (pelle, camions, niveleuse) et la fourniture des matériaux.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

248.11.15

FORMATION NATHALIE DESROCHES – ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, suivre une telle formation;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Desroches a débuté son mandat comme conseillère le 7 août 2015 et qu'elle n'a jamais suivi la formation obligatoire;

ATTENDU QUE deux organismes offrent la formation exigée, soit :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM) : 275 \$ + taxes (formation en salle, donc frais de déplacement à prévoir)
- Union des municipalités du Québec (UMQ) : 115 \$ + taxes (formation en ligne, donc aucun frais de déplacement)

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Mme Nathalie Desroches soit inscrite à la formation en ligne « Éthique, déontologie de l'UMQ et que les frais soient assumés par la municipalité.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

249.11.15 FORMATION NATHALIE DESROCHES - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une formation intitulée «Rôles et responsabilités des élus » permettant d'éclaircir ces différents points au coût de 265 \$ + taxes (rabais si inscription plus de 60 jours à l'avance) ou 325 \$ + taxes (tarif régulier);

ATTENDU QUE cette formation sera offerte le 20 février 2016 à Pohénégamook;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Nathalie Desroches soit inscrite à la formation « Rôles et responsabilités des élus » de la FQM et que les frais d'inscription et de déplacement soient assumés par la municipalité;

QUE l'inscription soit faite dans les plus brefs délais afin de bénéficier du tarif de 265 \$ + taxes.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

250.11.15 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – 205, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 205, boulevard Bégin;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à remplacer 5 fenêtres en bois par des fenêtres en PVC en respectant la dimension, le type et le carrelage d'origine;

ATTENDU QUE ce remplacement de fenêtres se veut une suite logique à celles remplacées antérieurement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été émis à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2015 dans le but d'apporter des modifications, entraînant, par la même occasion, un effet de gel sur le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne veut aucunement brimer les citoyens par cet effet de gel sur son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la rénovation pour le 205, boulevard Bégin.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

251.11.15

RÈGLEMENT NUMÉRO 294

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE « R » ET L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE « RÉ » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A ».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 21 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Dionne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement portant le numéro 294 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par l'agrandissement de l'affectation résidentielle R à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure les lots et parties des lots 4 320 758, 4 320 759, 4 320 760, 4 320 761, 4 320 763, 4 320 764, 4 321 369, 5 038 707, 5 038 708, du Cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Saint-Pacôme ; couvrant une superficie approximative de 1,52 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par l'agrandissement de l'affectation récréative Ré à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure une partie du lot 4 318 857, du Cadastre officiel du Québec, dans la municipalité de Saint-Pacôme ; couvrant une superficie approximative de 0,21 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^{ieme} JOUR DE NOVEMBRE 2015.

Nathalie Lévesque, mairesse

Manon Lévesque
Secrétaire-trésorière adjointe

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

252.11.15 **PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 296

Projet

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉ-
GRATION ARCHITECTURALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PACÔME**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la loi à la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU la qualité, la diversité, et l'ancienneté de l'architecture de Saint-Pacôme;

ATTENDU la qualité de la composition spatiale et panoramique du village;

ATTENDU la qualité des paysages de certains chemins de rang;

ATTENDU QUE Saint-Pacôme fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE l'« Inventaire du patrimoine régional » (1990) recommande d'adopter un règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif de l'implantation de l'architecture des projets de construction, de rénovation, ou de transformation;

ATTENDU QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur l'élaboration et l'approbation de plans d'implantation architecturale (PIA) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter des modifications au PIIA pour préciser certains travaux, et/ou agrandir le secteur visé et pour introduire des dispositions en cas de non-respect des modalités et conditions du PIIA.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Christian Dionne lors de la réunion extraordinaire du 14 octobre 2015,

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet règlement portant le numéro 296 lequel décrète et statue ce qui suit :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 166 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 296 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la municipalité de Saint-Pacôme ».

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour but de mettre en place des moyens de préserver l'architecture ancienne, la trame bâtie typique des villages anciens, et la qualité de l'environnement naturel, et d'améliorer la qualité de l'affichage.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux secteurs suivants, identifiés sur la carte de l'annexe 1 :

- Le boulevard Bégin, côté pair, à partir du numéro civique 126 jusqu'au numéro 316 inclusivement et du côté impair, du 131 jusqu'au 285 inclusivement;
- La rue Galarneau au complet;
- La rue Caron à partir du numéro civique 7 jusqu'au numéro 24 inclusivement
- La rue du Faubourg au complet;
- La rue Saint-Pierre au complet;
- La Côte Norbert au complet (jusqu'à la limite de la municipalité de Mont-Carmel).

ARTICLE 5 CATÉGORIES DE TRAVAUX VISÉS

À l'intérieur des limites de la zone du PIIA faisant l'objet du présent règlement, les activités suivantes sont assujetties à l'approbation des plans par le conseil municipal :

-
- Toute construction nouvelle incluant une construction accessoire (mais excluant les clôtures);
- Toute réparation, rénovation, restauration, réutilisation, transformation ou agrandissement touchant l'architecture extérieure d'un bâtiment (la façade et les cotés visibles de la rue) (ex : travaux touchant le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture, la fenestration, ...);
- Tout déplacement de bâtiments;
- Toute démolition partielle ou totale d'un bâtiment;
- Toute installation ou modification d'une enseigne pour toutes propriétés situées dans les secteurs désignés.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur du règlement numéro 60, relatif aux permis et certificats, ainsi que ses amendements, lesquels doivent être respectées.

Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Pour de menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu que les fondations, la structure et les murs extérieurs ne soient pas modifiés et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée d'aucune façon;
2. Pour la réparation ou le remplacement de toute toiture ne modifiant aucunement la forme du toit, la nature et la couleur du revêtement;
3. Pour le remplacement de fenêtres traditionnelles par de nouvelles fenêtres traditionnelles ne modifiant en rien la forme, la dimension, le carrelage et le matériau;
4. Pour la réalisation de travaux intérieurs;
5. Pour l'installation d'enseigne temporaire de type sandwich ou chevalet.

ARTICLE 6 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

6.1 POUR LES TRAVAUX :

- DE RÉPARATION, RÉNOVATION, RESTAURATION (sans agrandissement)
- DE RÉUTILISATION, TRANSFORMATION (sans agrandissement)
- DÉMOLITION

En plus des documents exigés pour une demande de permis ou certificat s'ajoutent :

- Une ou des photographies du bâtiment existant;
- Une brève description des travaux envisagés (revêtement des murs et toitures, types de fenêtres, types de moulures, couleurs, etc);
- Des photos anciennes si disponibles;

6.2 POUR DES TRAVAUX:

- D'AGRANDISSEMENT
- DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (INCLUANT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)
- DE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

Aux documents précédents, s'ajoutent :

- Un plan de localisation, à l'échelle, des constructions existantes et projetées (incluant les bâtiments secondaires) ainsi que les éléments naturels du terrain tels les cours d'eau, les affleurements rocheux, les boisés, les talus, etc;
- Une ou plusieurs photos couvrant l'ensemble du terrain ou du site sur lequel porte le projet;
- Une photo des bâtiments voisins
- Toutes les élévations détaillées du bâtiment, à l'échelle, incluant les détails des encadrements, des ouvertures, des balcons et escaliers, les types de porte et de fenêtre, les matériaux de recouvrement des murs et de la toiture et les couleurs extérieures. (Le croquis doit être d'une qualité suffisante pour pouvoir juger de l'admissibilité de la demande).

6.3 POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION SUR DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, PUBLICS, ET INSTITUTIONNELS

En plus des documents mentionnés à l'article 5.2 s'ajoutent:

- Un croquis annoté illustrant comment le projet s'intègre aux caractéristiques du bâti de cette zone et des zones environnantes;
- Un plan d'aménagement du terrain incluant le stationnement, les végétaux existants, les aménagements paysagers prévus.

6.4 AFFICHAGE

Pour l'installation ou la modification d'une enseigne

- Un croquis fournissant les détails relatifs à la localisation, aux dimensions, aux couleurs, à la forme, à l'éclairage ainsi qu'aux matériaux constituant l'enseigne.
- Une photo du bâtiment et/ ou de l'emplacement prévu pour l'enseigne

ARTICLE 7 PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

7.1 DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT

Toute demande de permis ou de certificat doit être faite à l'inspecteur des bâtiments. Si la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, et que tous les documents exigés à l'article 5 et ses alinéas sont fournis, l'inspecteur transmet la demande dans un délai de quinze jours au comité consultatif d'urbanisme.

7.2 ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme évalue la demande en rapport avec les

objectifs et critères énoncés au présent règlement. S'il le juge nécessaire, le comité d'urbanisme peut rencontrer le requérant. Il prépare ensuite un avis écrit comprenant les recommandations quant à l'acceptation, les modifications ou le rejet de la demande. Il transmet sa recommandation au conseil, et ce, dans un délai maximal de 21 jours, suivant la réception de la demande par le CCU.

7.3 DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir pris connaissance de l'avis du CCU, le Conseil municipal doit se prononcer sur la demande, par le biais d'une résolution adoptée à la prochaine réunion du conseil. Il peut approuver la demande avec ou sans modifications. Dans le cas où la demande serait rejetée en tout ou en partie, le Conseil motivera sa décision par écrit.

7.4 ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT

Suite à l'adoption de la résolution par le conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment émettra ou refusera le permis ou certificat avec les conditions qui s'y rattachent.

7.5 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

7.6 FAUSSE DÉCLARATION

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard de l'une ou de l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificats émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

7.7 CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil peut décider de soumettre le projet de demande de permis à une consultation publique en vertu des articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

8.1.2 INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Toute personne qui ne respecte pas les conditions d'approbation de sa demande de permis ou qui procède à des travaux sans permis commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- de 250\$ pour une première infraction;
- de 500\$ pour toute récidive;
- Après l'avis de l'inspecteur en bâtiment, chaque journée où les travaux se poursuivent constituera une nouvelle infraction.

ARTICLE 9 OBJECTIFS ET CRITÈRES

Les projets soumis lors d'une demande de permis ou certificat assujettis au présent règlement doivent satisfaire les objectifs précisés. L'atteinte des objectifs peut être évaluée, de façon indicative mais non limitative, par les critères contenus dans l'annexe 2. L'annexe 2 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR DE NOVEMBRE 2015.


Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES

RESTAURANT ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

OBJECTIFS VISÉS :

1. FAVORISER LES INTERVENTIONS QUI MAINTIENNENT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS (INCLUANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES) **(au niveau du revêtement, de la toiture, de la fenestration, des éléments en saillie, et décors menuisés)**

N.B. : Cependant, pour les bâtiments anciens, des règles de base supplémentaires s'ajoutent:

- **conserver et réparer les éléments endommagés plutôt que les remplacer;**
- **remplacer les éléments manquants par des éléments semblables aux éléments encore existants;**
- remplacer les éléments originaux uniquement lorsqu'il n'est plus possible de les conserver. Dans ce cas, les nouveaux éléments s'inspirent du caractère de la construction.

2. PERMETTRE AUX BÂTIMENTS ANCIENS FORTEMENT MODIFIÉS DE RETROUVER LEURS CARACTÉRISTIQUES D'ORIGINE **(au niveau des éléments suivants : revêtement, toiture, fenestration, éléments en saillie, et décors menuisés)**

Composantes	Critères
1. Revêtement	A) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (ex : bardeau, planche à feuillure, déclin de bois, etc). B) Si c'est impossible, le remplacer par un matériau qui conserve les caractéristiques du matériau d'origine (les dimensions, l'orientation, l'apparence, la texture). C) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux non traditionnels construits après 1955. D) Ne pas poser de déclin de vinyle en diagonale car cela ne correspond pas au caractère ancien du bâtiment. E) Maintenir les boiseries, telles les planches cornières et les encadrements de portes et fenêtres, lors de la pose de nouveaux revêtements.
2. Fenêtres	A) Maintenir la dimension, le type, et le carrelage des fenêtres si elles sont d'origine (surtout si seulement quelques fenêtres sont changées, cela afin de conserver l'équilibre de la fenestration). B) Éviter de modifier (murer, agrandir, ou rapetisser) une ouverture existante, sauf pour retrouver les caractéristiques d'origine. C) S'il est inévitable d'agrandir une fenêtre, ajouter une deuxième fenêtre de même dimension et de même type que la fenêtre d'origine (i.e jumeler les fenêtres). D) Éviter les fenêtres de type vitrine et les fenêtres à coulissage horizontal qui ne s'harmonisent pas avec le caractère ancien d'un bâtiment. E) Remettre les boiseries après avoir remplacé des fenêtres.
3. Portes	A) Conserver les portes anciennes car elles comportent souvent beaucoup de détails. B) Conserver le décor de la porte (linteau, imposte, baies latérales, boiseries). C) Choisir des portes françaises plutôt que des portes patio pour l'arrière des bâtiments.

4. Détails architecturaux	A) Conserver les ornements et décors menuisés d'origine (corniches, corbeaux, épis, fioritures, balustrades de galeries, etc) ou les remplacer par des éléments similaires.
5. Saillies	A) Conserver les perrons, galeries, balcons, porches, cheminées, etc s'ils sont d'origine, ou les remplacer par des éléments similaires. B) Respecter le style d'origine lorsqu'il y a ajout de lucarnes.
6. Fondations	A) Ne pas surélever un bâtiment de plus de 60 cm au-dessus du niveau moyen du sol de l'emplacement du bâtiment lorsqu'on construit de nouvelles fondations (à moins que les conditions de drainage ne l'oblige).
7. Toitures	A) Ne pas modifier la forme du toit. B) Favoriser le maintien du matériau actuel lorsqu'il est d'origine (bardeau de cèdre, tôle à la canadienne, tôle à bague, etc).
8. Agrandissements Est considéré comme un agrandissement, toute construction annexée au bâtiment principal et qui ne dépasse pas 50% de la grandeur initiale. Une construction de plus de 50 % de la grandeur initiale est considérée comme une nouvelle construction.	A) Harmoniser l'agrandissement prévu avec le bâtiment principal (le volume, la hauteur et le type de toiture) B) Utiliser le même matériau de recouvrement que le bâtiment principal, tant pour les murs que pour la toiture. C) Favoriser les agrandissements sur les cotés ou vers l'arrière du bâtiment. D) S'assurer que l'agrandissement n'obstrue pas de percée visuelle sur un élément d'intérêt.
9. Couleurs	A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins. B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex: fluo) avec l'environnement.
10. Bâtiments secondaires (granges, remises, hangars, etc)	A) Conserver les bâtiments secondaires anciens (plutôt que d'installer une remise moderne). B) Conserver les matériaux de revêtement d'origine s'ils sont en bois (murs et toiture). Éviter de recouvrir les murs des bâtiments secondaires de tôle galvanisée ou émaillée. C) Tenir compte de l'esthétique des bâtiments secondaires. Par exemple : - Conserver les ornements d'origine tels les boiseries autour des ouvertures, les lanternes d'aération, etc. - Considérer la possibilité de peindre les murs et les toitures de la même couleur que le bâtiment principal afin de créer un effet d'ensemble.
11. Démolition	A) Tout projet de démolition devra être soumis au CCU pour étude. Éviter toute démolition d'un bâtiment patrimonial (maison, grange, bâtiment secondaire, etc) sauf en cas de force majeure ou pour des fins de sécurité publique.
12. Déplacement	Tout déplacement de bâtiments devra être évalué par le CCU

CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS S'INTÈGRENT AVEC LE MILIEU ANCIEN DE FAÇON À CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES DU MILIEU **(FORMES, ECHELLE, MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT DES BÂTIMENTS)**

Composantes	Critères
1. Perspectives visuelles	A) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur l'église, ni sur d'autres bâtiments patrimoniaux importants. B) S'assurer que le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments importants du paysage tel la rivière, le fleuve, les montagnes. C) S'assurer que les perspectives visuelles à partir du golf vers le village sont maintenues.
2. Implantation	A) Implanter le bâtiment avec la même marge de recul, les mêmes marges latérales et la même orientation que les maisons voisines (ou la moyenne). B) Adapter le bâtiment au relief naturel du terrain (éviter le remblayage et les talus inutiles).
3. Forme du bâtiment	A) Prévoir un bâtiment dont la forme générale (volume, hauteur, forme et pente de toit, plan au sol) est similaire à celle qui caractérise les bâtiments du secteur (ou respecte ce qui est le plus commun dans la rue).
4. Revêtement	A) Utiliser le bois de préférence, ou des revêtements dont le profil s'apparente à celui des maisons anciennes du village. B) La brique est exceptionnelle car c'est un matériau peu présent dans le village. C) S'assurer que les façades latérales reçoivent un traitement aussi soigné que la façade principale. D) Utiliser un seul matériau de recouvrement sur l'ensemble du bâtiment, sauf pour les bâtiments commerciaux.
5. Couleurs	A) Tenir compte du caractère du bâtiment et de l'agencement avec les édifices voisins. B) Utiliser des couleurs qui s'harmonisent pour les bâtiments d'une même propriété C) Éviter l'utilisation de couleurs choquantes ou criardes (ex : fluo) avec l'environnement.
6. Fenêtres	A) Respecter l'organisation, les dimensions et le type de fenêtres traditionnels les plus communs du voisinage.
7. Portes et entrées	A) S'inspirer du type de portes et de l'organisation de l'entrée des bâtiments environnants (escalier, galerie, porche, véranda, etc)
8. Détails architecturaux	A) Pour l'ornementation, s'inspirer des éléments présents sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Boiseries autour des ouvertures - Corniches moulurées - Corbeaux - Fioritures - Balustrades des galeries
9. Saillie	A) S'inspirer des galeries, balcons, vérandas, lucarnes présents sur les maisons traditionnelles du voisinage.
10. Fondations	A) Limiter les sections de fondations ressortant du sol au minimum. B) S'assurer que les murs de fondation sans finition sont peu apparents.
11. Bâtiments secondaires	S'assurer que les nouveaux bâtiments secondaires : <ul style="list-style-type: none"> A) Sont situés dans la cour arrière B) Sont en parfaite harmonie de volume et de proportion avec le bâtiment principal. C) Ont la même forme et le même type de toiture que le bâtiment principal. D) Ont le même matériau de revêtement ou ont un revêtement qui s'harmonise avec le bâtiment principal. E) Conservent l'aspect original des bâtiments secondaires existants et incluent les éléments décoratifs qui caractérisent les bâtiments anciens.

12. Exceptions	A) Une architecture contrastée peut être soumise à une analyse plus approfondie et reste exceptionnelle
13. Types de maisons présents sur le territoire dont on peut s'inspirer	Voir annexe 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

OBJECTIF VISÉ :

CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PARTICULARITÉS DU SITE

Composantes	Critères
1. Végétaux	A) Conserver les arbres matures et les alignements d'arbres. B) Remplacer les arbres coupés, par des arbres de même espèce et de bon calibre (5 cm de diamètre minimum), sauf s'il s'agit d'arbres à racines envahissantes (érable argenté, saule, peuplier). C) Conserver les vergers existants D) Encourager l'utilisation de plantes traditionnelles autour des bâtiments anciens (ex: érables, pommiers, lilas, rosiers, hydrangées, hémérocailles, cosmos, etc.). E) Demander un permis pour couper des arbres de plus de 30 cm de diamètre
2. Crans rocheux	A) Conserver et mettre en valeur les crans rocheux. Ne pas niveler ces éléments.
3. Cours d'eau	A) Conserver et mettre en valeur les cours d'eau secondaires
4. Clôtures	A) Encourager la présence de clôtures traditionnelles (voir annexe 4)
5. Stationnements	D) Délimiter les entrées des stationnements commerciaux par des bandes gazonnées lorsque l'espace le permet. E) Aménager les aires de stationnement dans les marges latérales ou à l'arrière des constructions. F) Favoriser le maintien des bâtiments au dépend des aires de stationnement.
6. Cour avant du bâtiment	Aménager une bande de plantation d'au moins un mètre devant le bâtiment (avec du gazon et/ou des végétaux).
7. Entreposage	A) Localiser les aires d'entreposage dans les cours arrière. Si c'est impossible, aménager une bande de terrain plantée d'arbres et d'arbustes entre la rue et l'aire d'entreposage.
8. Écrans visuels	A) Masquer les constructions et activités incompatibles ou mal intégrées au territoire avec des bandes de végétation.

AFFICHAGE

OBJECTIF VISÉ :

S'ASSURER QUE L'AFFICHAGE CONTRIBUE À CRÉER UN ENVIRONNEMENT VISUEL HARMONIEUX (voir annexe 5)

Composantes	Critères
1. Localisation	A) Éviter d'obstruer des points de vue avec l'affichage, qu'il s'agisse de paysages naturels, architecturaux ou d'autres enseignes.

2. Matériau	<p>A) Utiliser des affiches en accord avec l'architecture et l'environnement ancien (ex: affiches de bois, sculptées ou peintes).</p> <p>B) N'utiliser les autres matériaux que s'ils sont compatibles avec l'architecture ou le caractère du village.</p>
3. Contenu	<p>A) L'affiche ne devrait contenir que le nom du commerce et le principal produit vendu.</p> <p>B) Une illustration simple est souvent la meilleure façon d'attirer la clientèle.</p>
4. Couleurs	<p>A) Ne pas utiliser plus de deux ou trois couleurs sur une affiche (sauf s'il y a une illustration).</p> <p>B) Harmoniser les couleurs de l'affiche avec les couleurs du bâtiment qu'elles desservent.</p> <p>C) Harmoniser entre elles les affiches situées sur un même site.</p>
5. Support	<p>Poteaux :</p> <p>A) Utiliser de préférence des poteaux en bois.</p> <p>B) Les teindre ou les peindre d'une couleur neutre assortie à celle du bâtiment.</p> <p>C) Des couleurs d'accent reprenant celles du lettrage, peuvent être utilisées pour les poteaux.</p> <p>Affichage suspendu au mur :</p> <p>D) N'utiliser qu'aux endroits où il est impossible de placer une affiche sur poteau (lorsqu'il n'y a pas d'espace devant le bâtiment)</p> <p>E) Idéalement, placer l'enseigne sur un des coins de la façade, sur la galerie ou un sur porche.</p> <p>F) Veiller à ne pas obstruer la vue sur un élément important de l'architecture</p> <p>Affichage sur le bâtiment :</p> <p>G) N'utiliser que sur les anciens bâtiments commerciaux où il y a un espace prévu à cet effet.</p> <p>Affichage sur fenêtres</p> <p>K) Ne doit contenir que le nom et la fonction du commerce</p> <p>L) Ne doit pas dépasser plus de 30% de la surface vitrée.</p> <p>M) Éviter la publicité temporaire</p>
6. Dimension	<p>A) La superficie de l'affiche ne devrait pas dépasser un mètre carré (10 pieds carrés).</p>
7. Éclairage	<p>A) L'éclairage doit être constant (et non intermittent); la lumière doit être projetée sur l'enseigne.</p>
8. Entretien	<p>A) Favoriser l'entretien des affiches détériorées.</p>
9. Aménagement paysager	<p>A) Encourager l'aménagement paysager pour améliorer l'intégration des enseignes.</p>
10. Uniformité versus individualité	<p>A) Sur un même bâtiment les enseignes sont harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur, et du format de leur message.</p> <p>B) Éviter d'utiliser plus de deux types d'enseignes sur une même propriété (ex: une combinaison d'enseignes sur poteau ou suspendu plus une enseigne au mur ou sur fenêtre sont appropriés).</p> <p>C) Encourager l'utilisation de matériaux, d'éclairage, et de poteaux semblables, de façon à créer un système de signalisation cohérent pour le village et créer une impression d'ensemble.</p> <p>D) Éviter l'uniformité tout comme une trop grande variété</p>

AUTRES

Composantes	Critères
1. Antennes paraboliques	A) Ne pas installer les antennes paraboliques sur la façade avant ou sur les côtés du bâtiment s'ils sont visibles de la rue B) Ne pas installer les antennes paraboliques dans la cour avant ou dans les cours latérales

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

VARIA

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre publique. Une vingtaine de personnes assistent à la rencontre publique. Des questions ont été posées au sujet des travaux à réaliser sur la chaussée de la Côte Norbert et pour les demandes de commandites de divers organismes.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2015 à laquelle étaient présents, Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé et Nathalie Desroches, Messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Absent : M. Benoît Fraser

253.11.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 40.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Manon Lévesque, directrice générale par intérim